ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Réforme de la facturation électronique

Question au Gouvernement n° 1701

Texte de la question

RÉFORME DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Mme la présidente . La parole est à M. Paul Molac.

M. Paul Molac . Ma question s'adresse à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, du tourisme et du pouvoir d'achat.

Ces dernières semaines, je suis régulièrement interpellé par des professionnels, des artisans, des indépendants et des agriculteurs sur un sujet qui les inquiète : la réforme de la facturation électronique. Les objectifs de cette réforme sont à première vue louables : lutte contre la fraude à la TVA, diminution des délais de paiement ou encore amélioration de la connaissance de la situation économique des entreprises. Toutefois, je tiens à alerter sur un point : certains opérateurs risquent de subir de plein fouet cette réforme, notamment les plus petites entreprises.

M. Xavier Breton . Tout à fait !

M. Paul Molac . L'obligation de délivrer des factures électroniques aux fournisseurs dès le 1er septembre 2026 et aux clients en 2027 va considérablement complexifier leur tâche, certaines recourant encore à la comptabilité papier. En outre, elle va augmenter les coûts en l'absence d'une plateforme publique puisqu'il faudra déléguer la facturation à des plateformes payantes. Enfin, comment régler le problème des zones blanches numériques ? Le risque est de décourager les dirigeants des petites entreprises et d'augmenter l'économie souterraine, soit l'inverse de l'effet recherché. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LIOT. – M. Xavier Breton applaudit également.)*

Mme la présidente . La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique.

M. Roland Lescure, *ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique .* Vous aurez noté que cette réforme est avant tout positive ! Elle vise à rendre la facturation plus efficace et permettra, je l'espère, de lutter contre les délais de paiement, qui constituent un problème endémique pour les TPE et les PME et qui sont très difficiles à gérer. Cette réforme permettra aussi de lutter contre la fraude. C'est une excellente réforme !

Certes, sa mise en œuvre soulève des difficultés pour les TPE et les PME, mais, vous le savez, nous avons accordé un an de plus pour son application. Le ministre Serge Papin est en contact avec les représentants des TPE et des PME pour s'assurer que cette année supplémentaire sera mise à profit utilement. Quant aux zones blanches, elles ne sont pas un problème. Prenons l'exemple d'un marché de village : vous souhaitez vendre à un professionnel – la réforme ne concerne pas la vente aux particuliers, je le rappelle –, vous enregistrez la transaction dans votre machine, puis vous la reprenez tranquillement chez vous pour la facturer et vous

l'envoyez par courriel.

Cette réforme vise à simplifier la vie des entreprises et en aucun cas à leur compliquer la vie. Vous avez évoqué les coûts, mais pour les TPE et les entrepreneurs individuels, il existe déjà des plateformes qui proposent gratuitement la facturation électronique. Je vous engage donc à rassurer tous ceux qui vous interrogent et qui s'inquiètent. N'hésitez pas à les mettre en contact avec nos services. Nous souhaitons que cette réforme soit efficace et au service des entreprises, notamment des plus petites, pour leur faciliter la vie.

Mme la présidente . La parole est à M. Paul Molac.

M. Paul Molac . Vous parlez d'une plateforme gratuite ; nous aurions bien aimé qu'elle soit réalisée par votre ministère. C'est un peu dommage.

Je retiens votre analyse et la transmettrai aux personnes qui m'ont posé cette question, mais je vous demande de faire preuve d'une certaine souplesse. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LIOT.)*

Données clés

Auteur : M. Paul Molac
Circonscription : Morbihan (4e circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires
Type de question : Question au Gouvernement
Numéro de la question : 1701
Rubrique : Entreprises
Ministère interrogé : Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique
Ministère attributaire : Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 juin 2026
La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 24 juin 2026